



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [rpi.champeaux77@laposte.net](mailto:rpi.champeaux77@laposte.net)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :

15 mars 2022

Délibération :

**2022-03-03**

SITE INTERNET SIRP

Annexe : -

Pages : 3

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2022-03-03

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 22 mars, en la mairie de Saint-Méry, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et Maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel, représenté par monsieur Bruno REMOND ;

Madame Jenifer PEREZ, représentante de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de rassembler les informations concernant les services périscolaires afin qu'elles soient facilement accessibles aux familles ;

**Considérant** la proposition de site internet de monsieur le président du SIRP ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en ligne du site internet [www.sirpacsm.fr](http://www.sirpacsm.fr) pour le RPI d'Andrezel Champeaux St-Méry.

Fait et délibéré en séance,

Le 22 mars 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du RPI,

